



# Procès-verbal Du Conseil municipal

<b>Assemblée réunie</b>	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
<b>Date réunion</b>	29 janvier 2026
<b>Date de convocation</b>	23 janvier 2026
<b>Organisée par</b>	Le Maire
<b>Participants</b>	PARAVY Jean-Claude  PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre COUDURIER Françoise MESTRALLET Nadège JARRET Benoît  CORDIER Alain COUTURIER Annick DELABEYE Thierry FRIOT Pierre-Yves GROS Gilbert
<b>Pouvoirs</b>	GUICHERD Nicolas pouvoir à DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre LABBAY Catherine pouvoir à DELABEYE Thierry MARECHAL Céline pouvoir à PICARD Marie-France REVEL Daniel pouvoir à GROS Gilbert
<b>Absents/excusés</b>	BUHAGIAR Annie KIJEK Muriel MOREL-BIRON Odile PITAVAL Cyril PUGNOT Bertrand ROUX Floriane
<b>Diffusion</b>	Le conseil municipal, le site internet de la commune
<b>Prochaine réunion</b>	20 février 2026 sous réserve
<b>Secrétaire de séance :</b>	Benoît JARRET

<b>Rédactrice (auxiliaire) :</b>	Emilie NATON
----------------------------------	--------------

*Présents : 11*

*Votants : 15*

## Table des matières

<b>1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....</b>	<b>4</b>
1.2 Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2025 (L. 2121-15 du CGCT) .....	4
1.3 Approbation de l'opération de remplacement de la chaudière – St Maurice .....	4
1.4 Création d'un poste non permanent – accroissement temporaire.....	5
1.5 Programmation animation Espaces naturels sensibles (SMAPS) .....	6
1.6 Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » SDES.....	7
1.7 Attribution d'une aide d'équipement TPE – Amour de Soi .....	9
<b>2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION .....</b>	<b>10</b>
2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal .....	10
2.3 Compte rendu des commissions communales .....	10
2.3.1 Affaires scolaires ( <i>Marie-France PICARD</i> ) .....	10
2.3.2 Travaux et Prévention des Risques ( <i>Jean-Pierre DREVET</i> ) .....	12
2.3.3 Vie associative et Culture ( <i>Benoît JARRET</i> ) .....	12
2.3.4 Affaires Sociales ( <i>Françoise COUDURIER</i> ) .....	12
2.3.5 <i>Petite Ville de Demain</i> ( <i>Nadège MESTRALLET</i> ) .....	12
2.4 Compte rendu des réunions intercommunales.....	13
2.5 Dossiers des Communes déléguées.....	13
2.6 Questions diverses .....	13

## Ordre du jour

### Points soumis à délibération :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025
- Approbation de l'opération de remplacement de la chaudière – St Maurice
- Création d'un poste non permanent – accroissement temporaire
- Programmation animation Espaces naturels sensibles (SMAPS)
- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » SDES
- Attribution subvention d'équipement TPE – Amour de Soi

### Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

## 1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### **1.2 Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2025 (L. 2121-15 du CGCT)**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (15)**

### **1.3 Approbation de l'opération de remplacement de la chaudière – St Maurice**

Le Maire rappelle que le Conseil avait donné son aval et inscrit au budget le remplacement de la chaudière de l'appartement de la Mairie à Saint Maurice.

Il explique qu'il s'avère que la Préfecture a réinsisté sur sa doctrine en matière d'attribution de subvention via la Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et demande aux Communes d'avoir systématiquement délibéré pour « valider l'opération » soumise à demande de financement. En effet, bien que le Maire soit titulaire d'une délégation du Conseil municipal pour le dépôt des demandes de subventions (délibération de juin 2020), cela n'est pas suffisant.

En effet, l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Conseil municipal « donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département », or en l'occurrence l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR prévoit que le dossier inclut « La délibération du conseil municipal [...] adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ».

Le dossier a déjà été évoqué et inscrit au budget de la Commune. Pour rappel, l'actuelle chaudière de l'appartement, fonctionnant au fioul, présente des signes de faiblesse et après étude d'opportunité de l'ASDER, il est envisagé :

- d'installer dans la cave du logement une chaudière à granulés avec silo,
- d'installer un ballon d'eau chaude sanitaire,
- de mettre en place une ventilation du logement,
- Isoler le plancher entre la cave et le logement, qui ne l'avait pas été lors de la rénovation de l'isolation du logement mais est recommandé par l'ASDER,
- D'installer 42m<sup>2</sup> de panneaux solaires tirer avantage de la surface et de l'exposition de la toiture du bâtiment de la salle polyvalente pour installer des panneaux solaires photovoltaïques. Ils permettront une autoconsommation individuelle puis collective une fois l'installation en service, avec revente du surplus (scénario le plus intéressant pour la commune du point de vue financier et du temps de retour sur investissement estimé à 10 ans).

Le plan de financement du projet est le suivant :

	Coût	DETR/DSIL		FDEC		CCR Savoie		Reste à charge Commune
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant
Chaudière + ballon ECS	26 900,00	40,5	10 900,00	32%	8 608,00	10,9	2 940,00	4 452,00
Isolation du plancher	2000,00	/		32%	640,00	/		1360,00
<b>Total</b>	<b>28 900,00</b>		<b>10 900,00</b>		<b>9 248,00</b>		<b>2 940,00</b>	<b>5812,00</b>

Soit un taux de financement par les subventions estimé 79,89% et le reste à charge communal à 20,11%.

Il convient donc pour le Conseil municipal de délibérer pour :

- APPROUVER l'opération globale de remplacement du système de chauffage de l'appartement de l'école à St Maurice.
- APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 28 900€ HT
- APPROUVER le plan de financement faisant apparaître les participations financières susmentionnée ;
- CONFIRMER la demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2026 une subvention de 10 900,00€ pour la réalisation de cette opération, ainsi que l'ensemble des demandes de subvention mentionnées au plan de financement ;
- RAPPELLE qu'il a inscrit les crédits afférents au budget et autorise par anticipation les évolutions de montants du plan de financement chaque fois qu'il aura inscrit les crédits correspondant au budget ;
- AUTORISER le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (15)**

#### **1.4 Création d'un poste non permanent – accroissement temporaire**

Il est rappelé qu'un agent a été mis à disposition du CIAS pour quelques mois à sa demande notamment en cuisine centrale. En conséquence, la Mairie doit s'organiser pour la remplacer, en créant temporairement un poste à temps non complet à raison d'environ 26h par semaine. Il s'agit à la fois de compenser les heures de l'agent temporairement absent, mais aussi de condenser dans ce poste des heures qui était jusqu'ici réalisées en heures complémentaires ou supplémentaires ce qui n'est pas idéal, et pour anticiper un départ à la retraite notamment.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste non permanent à temps non complet pour l'année scolaire en cours, et de mandater le Maire pour déterminer en fonction des besoins le temps de travail du contrat à durée déterminée afférent.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour :

- APPROUVER la modification du tableau des emplois par comme suit :  
*création d'1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet jusqu'au 15 juillet 2026 inclus,*

- DIRE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et rémunéré à l'échelon 1 du grade adjoint technique, et à l'indice majoré 366.
- CHARGER le Maire de déterminer pour ce poste les quotités horaires de temps de travail nécessaires aux besoins du service,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (15)**

### **1.5 Programmation animation Espaces naturels sensibles (SMAPS)**

Il est rappelé que le projet d'Espace naturel sensible des pelouses sèches de Grésin et Saint Maurice fait l'objet d'une coordination par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard pour le compte du Département de la Savoie, une convention a été signée par la Commune après délibération n°2025-09-59 de septembre.

Un premier Comité de site s'est tenu le 14 novembre 2025, réunissant l'ensemble des acteurs locaux pour échanger sur les objectifs et les actions à venir pour le site. Suite aux craintes du monde agricole, il a été retenu de proposer une convention avec la Maison des Agriculteurs de l'Avant Pays Savoyard précisant notamment que le zonage ENS ne rajoute pas de contraintes réglementaires et que les actions ne se réalisent qu'après accord des propriétaires et exploitants.

Plusieurs points sont proposés :

- Une appellation plus synthétique est proposée pour le site : ENS des « Balcons de Saint-Genix » mais il est proposé par la municipalité de ne pas l'accepter, estimant que cela n'a pas forcément de sens d'un point de vue géographique et que le nom initial correspond mieux à la situation, bien que long.
- Le projet de délimitation du site qui sera proposé aux membres du COPIL intégrant le secteur des anciennes carrières au sud et le secteur de pelouses sèches vers Cupied au nord. Les parcelles intégrant les sièges d'exploitations agricoles et les habitations sont exclus du zonage. Le projet de délimitation a également été étudié pour être lisible et compréhensible pour tous en se basant le plus souvent sur des infrastructures limitantes (route, chemin, paysage...).

Pour l'année 2026, des actions d'animations et des premiers travaux de gestion sont envisagés et présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Opération</b>	<b>Cout estimatif HT</b>
Travaux maintien de prairie "Au Moulin"	770
Travaux de réouverture de prairie vers la Vieille Cure	1400
Travaux de réouverture pelouse sèche sur parcelle communale	3500
Acquisition de petit matériel (Piquets de clôture, fils...)	330
<b>Sous total gestion/travaux</b>	<b>6000</b>
Animation Orchidées (grand public)	400
Animation Artiste (grand public)	400
Sortie découverte des pelouses sèches (Elus et comité de site)	400
<b>Sous total animations</b>	<b>1200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7200</b>

L'objectif est de valider ce prévisionnel et de solliciter le financement du Département en conséquence pour ces actions d'animation, de gestion et de travaux sous réserve qu'ils soient conformes aux objectifs et enjeux du site.

Suite aux propositions faites, le Conseil municipal :

- DECLINE la proposition de dénomination « ENS des « Balcons de St Genix » et propose de conserver l'appellation initiale.
- VALIDE la proposition de délimitation du site à proposer.
- SOLLICITE l'aide financière du Département de la Savoie pour le prévisionnel d'action 2026 à hauteur de 5760 €, soit 80%.
- MANDATE le Maire pour signer la convention, la demande de financement auprès du Département et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action 2026.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (15)**

### **1.6 Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » SDES**

Le Maire présente la proposition de motion reçue du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie.

En effet, le Premier ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, a annoncé un nouvel acte de décentralisation qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local.

Le Premier ministre a déclaré lors de son intervention en clôture des assises des départements le 13 novembre 2025, puis réitéré ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Il s'avère que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie. Si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés.

Or, le principe actuel est celui de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie.

Cependant, le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDES souligne la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE. Cela s'inscrit dans l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages.

Enfin, le SDES rappelle le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en tant que Commune membre du SDES, d'adopter une motion précisant qu'il :

**ESTIME :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

**ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Mme PICARD souligne qu'à terme cela pourrait engager aussi les finances communales car en changeant de système le Département aura besoin de recettes.

Le Maire confirme qu'il sera forcément nécessaire d'obtenir les ressources qui vont avec la compétence, et il y aura donc un risque sur les recettes (Taxe sur les consommations finales) qui sont aujourd'hui perçues par la Commune et qui alimentent une partie des actions du SDES dont bénéficie directement en retour la Commune.

M. FRIOT dit qu'il y a plus d'intérêt à garder les compétences qui fonctionnent bien telles qu'elles plutôt que de se voir encore ponctionner des recettes alors que les communes sont déjà continuellement soumises à des coupes budgétaires qui menacent ne serait-ce que leur fonctionnement.

Les membres du conseil municipal sont invités par le Maire à approuver la motion cette proposition de motion.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (15)**

### **1.7 Attribution d'une aide d'équipement TPE – Amour de Soi**

L'adjointe « Petite Ville de Demain » rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 11 mai 2023 en faveur de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides de la Communauté de communes Val Guiers et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a autorisé la signature de la convention régionale.

Le 06 février dernier, le Conseil a dans ce cadre délibéré pour accorder une subvention à l'établissement « Amour de Soi » exploité par Mme **[Anonymisation]** Rue du Centre, après que la Commission *ad'hoc* chargée d'instruire ces demandes de subvention s'était réunie le 11 décembre pour étudier le dossier de demande d'aide.

Pour rappel, le projet consiste à moderniser le local commercial par des travaux d'économie d'énergie (isolation, changement de vitrines, changement du mode de chauffage), la création d'un espace dédié à la beauté des pieds, acquérir du mobilier et rafraichir les peintures.

Comme le prévoit le règlement et sur demande en ce sens de la Trésorerie, malgré une première délibération accordant la subvention sur la base du dossier déposé et des devis joints, le Conseil municipal est amené à se prononcer à nouveau une fois les travaux réalisés pour que la délibération corresponde à l'euro prêt à la dépense réellement engagée par la demandeuse, sur présentation des factures.

Ainsi, les dépenses éligibles à la demande de subvention et la subvention totale calculée sur la base des dépenses éligibles s'élevant à 40%, se présentent comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépenses	Montant € HT	Source de financement	Montant €
Rénovation vitrine, aménagement intérieur, ...	10 344.38	Apport	671.62
Investissement d'économie d'énergie ...	5 774.97	Prêt bancaire	9 000,00
		Subventions :	6 447.73
		<i>Aide Régionale (20%)</i>	<i>3 223.87</i>
		<i>Co-financement CCVG (10%)</i>	<i>1 611.93</i>
		<i>Co-financement Commune St-Genix-les-villages (10%)</i>	<i>1 611.93</i>
<b>TOTAL</b>	<b>16 119.35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 119.35</b>

Il convient donc de délibérer pour :

- ACCEPTER d'attribuer une subvention de 10% des dépenses éligibles, soit 1611.93€, à Mme **[Anonymisation]** dans le cadre de sa demande d'aide au maintien du commerce de proximité, sous réserve du plan de financement présenté ;
- DIRE que la présente délibération remplace la délibération n°2025-02-10 ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Délibération :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : UNANIMITE (15)**

## 2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

### **2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Décisions du Maire :

- Décision n°2025-19 demande de subvention – Amendes de police 2026 – requalification et sécurisation Rue des Ecoles (montant sollicité : maximal au regard des dépenses annoncées, à calculer par le service instructeur).
- Décision n°2025-20 demande de subvention – Contrat départemental – Requalification et sécurisation rue des Ecoles (montant total sollicité : 57 921,96€).
- Décision n°2026-1 demande de subventions – Passage à un mode de chauffage renouvelable pour l'appartement de l'école de St Maurice de Rotherens (montant total sollicité : 23 088,00€).
- Décision n°2026-2 Marché création d'espaces partagés – Marché de travaux Avenant 1 Lot 2 Refonte signalétique PIC BOIS (montant total de l'avenant : 332.63€).

RH / Contrats de travail :

- Une réduction du temps de travail d'un agent titulaire à temps complet pour un passage de 35h à 33h hebdomadaire (soit 5,71% du temps de travail) à la demande de l'agent.
- 2 contrats de travail à durée déterminée du 5 janvier au 6 février 2026 pour une durée de travail de 14h10 et 05h00 hebdomadaire (congés payés inclus).
- 1 contrat de travail à durée déterminée du 05 janvier au 03 juillet 2026 pour une durée de travail de 24h20 hebdomadaire (congés payés inclus).

### **2.3 Compte rendu des commissions communales**

#### 2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

Le Maire précise qu'il y a une demande de la Communauté de communes adressées aux communes pour le transport scolaire des élèves domiciliés à moins de 3km de leur établissement scolaire. De plus en plus, la région autorité compétente en matière de transport impose ses chartes et règles. Désormais la Région refuse de financer le transport des élèves domiciliés à moins de 3km et laisse le choix au Communautés de communes de le prendre en charge si elle le souhaite. Devant le surcoût induit, la Communauté de Communes Val Guiers n'a pas souhaité prendre en charge financièrement ces transports, et a sollicité les communes dans l'hypothèse où elles souhaiteraient se substituer à elle.

A saint Genix, les élémentaires ou primaires ne sont pas concernés, il s'agit principalement des collégiens. Idem pour les familles relevant de RPI bénéficient aussi d'un régime dérogatoire.

L'adjointe aux affaires scolaires explique que Comme la Région ne finance plus, cela représente près de 150.000€ pour l'intercommunalité de surcoûts dans un contexte budgétaire toujours plus restreint. Elle explique que deux circuits sont concernés : Bachelin – Collège La Forêt (9 élèves) et un circuit Grésin – Collège (6 élèves). A priori pour l'année prochaine il n'y aurait plus que 14 élèves concernés, pour un coût le cas échéant à environ 20.000€ pour la Commune si elle souhaitait prendre en charge ce transport. Toutes les communes ne sont pas concernées de la même manière. Cette année, le trajet Grésin – Pont de Beauvoisin sera remis en concurrence pour les transporteurs.

**Les élus s'accordent autour de la position suivante : rappeler que la compétence a été transférée à la Communauté de communes et qu'elle ne pourra pas se substituer à son intervention ; elle ne prendra donc pas à sa charge le financement du transport des élèves concernés et prend acte de l'arrêt de fait de ce service.**

Par ailleurs, le nouveau logiciel de cantine qui sert également au périscolaire et à la petite enfance rencontre de grosses lacunes et ne donne pas satisfaction par rapport au cahier des charges. La position conjointe des Communes et de la Communauté de communes Val Guiers est donc de ne pas reconduire le marché en cours, pour se retourner vers un autre prestataire étant précisé que les montants en jeu n'obligent pas à recourir à un marché public. Des échanges techniques, négociations et discussions ont été menées par la Communauté de communes pour l'ensemble afin de faciliter la tâche aux communes.

Pour Saint Genix, le changement de logiciel sera d'environ 400€ TTC de fonctionnement par an, et 1340€ TTC pour l'investissement, et 200€ TTC environ en formation des agents. L'adjointe aux affaires scolaires énumère toutes les difficultés matérielles rencontrées et explique que pour l'instant le logiciel que la Commune utilise a été retiré de la commercialisation preuve supplémentaire des défaillances.

Sur le scolaire les délégués de parents sont invités à prendre un repas à la cantine le 06 février, c'était une demande des parents à la dernière réunion d'école. Un courrier va être adressé également aux parents délégués suite à des demandes concernant les tarifs de cantine, pour expliciter les raisons de ces tarifs puisque la Commune n'est pas à l'équilibre sur ce service malgré les recettes générées par les paiements des parents. Le courrier va donc permettre d'expliquer la décomposition des coûts de revient pour la Commune.

Le CMJ a fait sa deuxième séance en classe la semaine dernière et a mené des réflexions sur les aménagements qui pourraient être réalisés dans l'enceinte de l'école. Les enfants ont été raisonnables et ont fait de nombreuses propositions intéressantes : coin lecture, petits potagers, paniers de basket etc.

Il y a eu également les évaluations d'écoles cette semaine avec les représentants de l'éducation nationale, pour les écoles de Saint Genix mais également les écoles du SIVU.

Concernant le SIVU, M. FRIOT informe le Conseil municipal que l'école de Champagneux va nécessiter des travaux importants. Les premiers devis laissent envisager des montants pouvant s'approcher du million d'euro. Le bâtiment le plus ancien est une passoire thermique et le système de chauffage serait à changer. L'école à plus de 30 ans. Des dossiers de subventions seront à monter pour obtenir des co-financements, étant précisé que la rénovation thermique des bâtiments est actuellement prioritaire pour la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) par l'Etat notamment. Cela implique qu'il y aura un budget à prévoir pour la Commune pour participer aux travaux, selon la clé de répartition en vigueur.

Le Maire fait remarquer que l'emprunt peut être porté directement par le SIVU. M. FRIOT remarque que de toutes façons il faudra une participation des communes.

M. GROS confirme que la chaudière est à changer et que de nombreux aspects du bâtiment nécessitent des travaux.

### 2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

L'adjoint aux travaux explique que sur le gymnase le local du matériel du handball a été clos suite à des vols et dégradations diverses. Le verrou automatique de l'accès principal du gymnase a été remis en place après des semaines en SAV auprès du fabricant.

Une nouvelle analyse de l'eau des douches n'est pas encore connue mais ne devrait pas tarder. Il reste un problème de chauffage dans l'ancienne gymnase et la salle Dolto, une réparation est prévue mais a été décalée à la demande des enseignants d'EPS pour un évènement sportif.

Les services techniques aménagent un nouveau local d'archive attenant à celui existant car il est totalement saturé.

D'importants trous sont apparus sur la Rue Jeanne d'Arc, qui relève de la compétence voirie du Département, mais seulement un trou a été rebouchés, par les autres... La Maison technique du Département a été relancée pour essayer de faire solutionner ces problèmes qui s'aggravent.

Le SDES va engager ses appels d'offres aux entreprises pour le remplacement des réseaux secs de la Rue des Ecoles dans le cadre du projet de requalification complète de cette Rue à l'initiative de la Commune. La Maitrise d'œuvre recrutée par la Commune devait donc rencontrer le maitre d'œuvre du SDES pour articuler les interventions et comprendre les attentes de chacun. Dans ce cadre, le maitre d'œuvre de la Mairie a proposé d'avancer au maximum sans engager juridiquement davantage la Commune à l'horizon des élections. Il s'agit donc de lancer la consultation des entreprises (appel d'offres) afin que l'équipe qui sera en place au printemps puisse faire le choix d'acter le lancement du chantier et que celui-ci avance rapidement ensuite si elle le souhaite.

### 2.3.3 Vie associative et Culture (Benoît JARRET)

L'adjoint à la vie associative et culturelle explique avoir réussi à réunir des forains pour préparer la vogue 2026 et éviter l'échec de la dernière édition. Les forains venaient de loin pour certains et sont très motivés pour venir en nombre cette année.

Ce samedi l'adjoint réunit plusieurs auteurs locaux qui ont écrit des livres sur la Région en vue de proposer une animation avec l'ensemble de ces auteurs à destination des habitants.

### 2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'adjointe aux affaires sociales explique que le fait d'avoir connu les dates des repas des anciens plus tôt dans l'année a permis de commander plus tôt les colis des anciens et de faire des économies d'échelles. Cette année 338 colis ont été commandés et seuls deux n'ont pas été distribués ce qui est une bonne chose.

La convention avec l'association Tourn'Sol pour les jardins partagés est en cours de discussion avant la signature. Elle sera présentée à la prochaine commission des affaires sociales, pour être proposée à l'adoption du prochain Conseil municipal.

### 2.3.5 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

L'adjointe « Petite Ville de Demain » rappelle que le dernier COPIL Petites Villes de Demain a eu lieu le 22 janvier dernier et a permis de faire un bilan de ce que la convention a donné sur la Commune, ses aboutissements et ses regrets. Au bilan, les parties prenantes notent d'importants efforts d'études et d'ingénieries qui n'ont pas pu toujours aboutir en travaux, et une difficulté à aller sur le commerce. Pour l'instant, la reconduction du financement à 75% des salaires des chefs de projets n'est garantie que jusqu'au 31 décembre 2026. A l'échelle nationale les résultats de PVD sont assez satisfaisants.

Du point de vue des projets, Rue des Jardins, le parc a bien avancé avec les travaux d'espaces verts réalisés, le jardin délimité et le banc installé.

Sur la Mairie, les travaux sont quasiment terminés hormis le raccordement électrique des thermostats en chaufferie. Par ailleurs, l'isolation des combles a été stoppée en raison de la découverte de quelques poutres très endommagées, en apparence liée à une fuite d'eau qui date de plus de 10 ans. Après passages d'experts (charpentier, expert bâtimentaire), il s'est avéré que certaines poutres sont extrêmement dégradées et l'expert en structure bois auquel la Commune a fait appel a mis en avant une forte suspicion de mérule et d'attaque d'un insecte. Le maire présente aux élus les plans de relevés de sondage et le rapport provisoire d'expertise. Il a été préconisé de faire des prélèvements sur l'entièreté des solives par mesure de précaution, et il s'est avéré qu'en effet au-delà du seul secteur touché par la fuite historique, plusieurs solives sont touchées. Il va donc falloir prévoir des travaux de traitement et de remplacement ou renforcement d'une partie des solives. Un point positif toutefois : le bois des fermes et poutres de support, ainsi que la charpente qui ne sont pas de la même essence de bois, sont en parfait état. La tenue de la toiture est donc bonne. Mais le remplissage entre les deux pour toutes les solives qui sont en châtaigner ou sapins est suspecté d'être contaminé et il faut poursuivre les analyses pour connaître précisément le protocole à suivre. En tout état de cause, un traitement du bois va s'imposer. La position de l'adjointe est de proposer de chercher des entreprises du bâtiment pour venir compléter l'analyse et donner son avis sur les hypothèses de consolidations possibles ou non.

Le Maire explique qu'il y aura en effet besoin d'avancer sur ce problème au moins sur les parties les plus urgentes sans trop attendre. Le Conseil municipal avait par prudence provisionné sur sa proposition des crédits pour pouvoir parer une éventuelle intervention qui s'imposerait dans l'urgence pour des raisons de sécurités et de traitement de la situation. Il est possible qu'il faille donc y recourir au moins pour faire les analyses complémentaires qui s'imposent et le traitement préventif pour les poutres saines. Cela impliquera aussi à un moment donné de recruter un maître d'œuvre spécialisé, ce qui ne peut pas être fait avant les élections. En revanche, poursuivre les analyses pour connaître l'intégralité de la situation et éventuellement engager les premiers traitements sera probablement inévitable.

M. FRIOT pense que vu la densité des poutres présentes dans les combles il n'y a pas de risque immédiat d'effondrement. Mme MESTRALLET répond qu'il faut tout de même prendre en compte la fragilisation non négligeable de l'ensemble de la structure.

#### **2.4 Compte rendu des réunions intercommunales**

Renvoi aux comptes rendus diffusés.

#### **2.5 Dossiers des Communes déléguées**

RAS qui n'ait pas été évoqué par ailleurs.

#### **2.6 Questions diverses**

Le prochain Conseil municipal, qui sera le dernier de la mandature, est prévu le 20 février 2026, sous réserve que les éléments du Compte financier unique ait pu être validés.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,  
Jean-Claude PARAVY  
*Signé*

Le Secrétaire de séance,  
Benoît JARRET  
*Signé*